

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05
Fax : 03.84.47.35.31
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, COLOMER Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, JACQUET Chantal, MINARY Guy.

Absents excusés : MORTIER Antoine, GUIGON Delphine, SCHMITT Séverine.

Secrétaire de Séance : Patrick COLOMER

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Indemnité de conseil annuelle
- Suppression du poteau incendie n° 18

ACCORD à l'unanimité

1. EMPRUNT 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les aménagements 2019, il est opportun de recourir à un emprunt. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE.

2. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a renouvelé la ligne de trésorerie en 2018 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Cette dernière arrive à son terme le 1^{er} décembre 2019. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Franche Comté et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal approuve des modifications comptables en dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'en recettes d'investissement.

4. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a trop perçu de taxe d'aménagement. Le montant s'élève à 25 819,46 € correspondant à la restitution des taxes d'aménagement indûment perçues. Un échéancier a été proposé par les services de la DGFIP à savoir : 1/3 en 2019 ; 1/3 en 2020 et 1/3 en 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'échéancier comme mentionné ci-dessus.

5. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit de l'immeuble cadastré AH n° 24 : 5 Impasse Jean de la Tour et des terrains cadastrés AD n° 259 – 174 – 158 – 162 – 176 – 263 – 266.

Après examen de la déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

6. ECLA : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2018

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le rapport tel que présenté.

7. Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2019 ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

8. SUPPRESSION D'UN POTEAU INCENDIE – MODIFICATION DU RESEAU D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi impose aux communes de faire contrôler annuellement le débit et la pression des poteaux d'incendie présents sur le territoire de la commune de Courlans sachant que depuis 2017 le SDIS du Jura n'effectue plus cette prestation. Il rappelle qu'une délibération en date du 30 novembre 2017 confiait au SIER, par convention, le contrôle du débit et de la pression des poteaux d'incendie de Courlans.

Monsieur le Maire présente un rapport détaillé du SIER, daté du 19 mars 2019, qui mentionne l'état des 26 poteaux incendie de la commune. Il s'avère que 3 poteaux d'incendie (N° 2 / 7 / 18) sont jugés indisponibles (2 sur le domaine public et 1 inaccessible sur un terrain privé et clos). Il présente également plusieurs rapports du SDIS du Jura qui confirment la non possibilité d'utilisation du PI N° 18 situé sur un terrain privé. La défense incendie du secteur est par ailleurs assurée par le PI N° 17. Le Conseil Municipal après débat, à l'unanimité, accepte de supprimer ce poteau incendie qui ne fonctionne pas et accepte la création d'un nouveau branchement pour les riverains concernés par cette conduite d'eau, accepte le montant du devis du SIER ;

9. AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Opérations brioches : bilan 805 €

Repas des aînés : 1^{er} décembre 2019

Cérémonie du 11 Novembre : le lundi 11 novembre à 11H

Ecole buissonnière : un marché de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 16H au caveau

Problème de signalisation Rue du Montarlier

Départ de l'entreprise BEJEAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le secrétaire de Séance,
Patrick COLOMER



Le Maire,
Alain PATTINGRE

